MAIRIE DE PARIS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

CAS 2012 0004 Modernisation des Cartes Émeraude et Améthyste délivrées aux personnes âgées ou en situation de handicap. Délivrance des cartes Émeraude et Améthyste sur Passe Navigo et Aménagements du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

Votre assemblée a décidé la création, en 1973, de la carte Émeraude, titre de transport annuel permettant de voyager gratuitement sur les réseaux parisiens de la RATP et de la SNCF.

Initialement délivrée aux personnes âgées de 65 ans et plus, « *habituellement secourues* » par le Bureau d'Aide Sociale, cette prestation s'est progressivement élargie aux Parisiens âgés, aux anciens combattants, aux veuves et veufs de guerre ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. De plus, le Conseil de Paris a également approuvé en 1984 la création de la carte Améthyste, qui permet à son titulaire d'accéder aux réseaux franciliens de la RATP et de la SNCF.

Aujourd'hui, les cartes Émeraude et Améthyste s'adressent aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou de plus de 60 ans, si elles sont retraitées au titre de l'inaptitude) et aux personnes en situation de handicap, justifiant d'un impôt sur le revenu inférieur ou égal à 2 028 € (2 287 € en cas de renouvellement). Ce plafond n'est toutefois pas opposable aux veuves et veufs de guerre et aux anciens combattants âgés de 65 ans et plus.

Au 31 mai 2012, 131 667 usagers bénéficient d'une carte Émeraude, et 7 784 d'une carte Améthyste. L'effort financier consenti en 2011 par la Ville de Paris, pour la mise en œuvre de ces dispositifs, s'est élevé à 55 millions d'euros, soit 31 % du budget des allocations d'aide sociale facultative municipale.

Si votre assemblée a, à plusieurs reprises, élargi les catégories de population éligibles à ces prestations, leur support reste inchangé depuis leur création. En effet, alors que l'ensemble des abonnements proposés par le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) a migré vers un support télébillétique, les droits Émeraude et Améthyste restent portés par un coupon magnétique.

La Ville de Paris, qui délivre un tiers des coupons Améthyste (incluant les coupons Émeraude) en circulation en Île de France, a obtenu des transporteurs et du STIF que les droits Émeraude et Améthyste attribués par le CASVP soient chargés sur passe Navigo.

Celui-ci présente de nombreux avantages dont sont privés les détenteurs de coupon magnétique :

Le passe est plus maniable : un contact avec l'appareil suffit pour accéder au réseau de transports en commun, tandis que les détenteurs d'un coupon magnétique doivent le sortir de son étui pour le valider, s'exposant ainsi à l'égarer ;

En cas de perte ou de vol du passe Navigo, celui-ci peut être remplacé, et l'usager peut continuer à circuler jusqu'à la fin de validité des droits attribués par le CASVP, alors que le coupon magnétique Émeraude ou Améthyste n'est pas remplacé avant l'échéance notifiée à l'usager.

Les négociations conduites par la Ville de Paris ont abouti à la signature récente d'une convention, liant le CASVP, le STIF, la RATP, la SNCF et Optile, pour le déploiement des titres de transport servis aux Parisiens âgés et handicapés en support télébillétique. Paris sera ainsi le premier des huit Départements d'Île de France à expérimenter le passage en télébillétique des titres spécifiques à ces populations.

Toutefois, ce nouveau cadre conventionnel conduit à réviser le Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, pour prendre en compte les évolutions liées à la migration télébillétique, et à créer le Navigo Émeraude Améthyste.

Ainsi, les cartes Emeraude et Améthyste actuelles se moderniseraient en devenant le Navigo Émeraude Améthyste, pour les zones 1-2, et le Navigo Améthyste pour les zones 1-5.

Ces deux variantes du Navigo Émeraude Améthyste permettraient d'accéder, dans le périmètre de zones choisi par l'usager, aux lignes RATP et SNCF, comme précédemment, mais également au réseau Optile, présent en banlieue. Elles seraient délivrées, sous réserve de l'examen de leurs droits, aux actuels bénéficiaires des titres de transport servis par le CASVP, au fur et à mesure que ceux-ci arrivent à échéance, de novembre 2012 à octobre 2013, après une période expérimentale conduite sur le 13ème arrondissement en septembre et octobre 2012.

La modernisation ainsi engagée contribuerait à faciliter la mobilité des personnes âgées ou en situation de handicap, qui est l'une des priorités de notre municipalité.

Elle devrait également être l'occasion d'affirmer une nouvelle fois notre politique de solidarité. Depuis 2001, votre assemblée s'est engagée dans une dynamique de révision des prestations municipales, afin de mieux répondre aux besoins sociaux, émergeant ou mal satisfaits, des Parisiens. Dans le cadre de cette recherche d'efficience sociale, vous avez décidé de plusieurs axes :

- Améliorer les prestations à destination des populations disposant de faibles ressources. Ainsi, la réforme de l'Allocation Ville de Paris, que vous avez approuvée en février 2011, a permis, en à peine un an, à 3 651 nouvelles personnes âgées ou handicapées qui ne bénéficiaient pas auparavant de l'AVP, soit 20 % d'usagers supplémentaires, de bénéficier de Paris Solidarité, et de disposer d'un *minimum* de ressources mensuelles de 875 € ;
- Renforcer les aides au logement par la création de Paris Logement, prestation ouverte aux personnes âgées ou en situation de handicap depuis avril 2011 ;
- Accentuer le critère de justice sociale en plaçant sous condition de ressources l'attribution de certaines aides sociales facultatives ;
- Développer l'offre d'hébergement et d'accueil de jour proposée aux personnes âgées et handicapées.

A ce jour, les besoins des seniors et des personnes en situation de handicap imposent de poursuivre une politique municipale ambitieuse et solidaire, destinée notamment à développer la politique d'accueil et les services à leur intention.

Dans le cadre de la mise en place du Navigo Émeraude Améthyste et des nouveaux services qui y sont liés, et avec cette même volonté de justice sociale, il vous est proposé d'appliquer une participation financière annuelle qui serait acquittée par le bénéficiaire du Navigo Émeraude Améthyste - zones 1-2.

Cette participation financière annuelle se fonderait sur un principe de progressivité, selon le niveau de ressources du bénéficiaire, et varierait selon le nombre de zones choisi par l'usager :

	NAVIGO ÉMERAUDE AMÉTHYSTE zones 1-2
Anciens combattants, veufs et veuves de guerre âgé-es de 65 ans et plus	Gratuité
Bénéficiaires d'un *minimum* social et/ou de Paris Solidarité	20 € annuels
Usagers justifiant d'un montant d'impôt inférieur ou égal à 2 028 € (2 287 € en cas de renouvellement)	40 € annuels

La contribution financière des usagers resterait très modique au regard du prix payé par la Ville au STIF pour l'acquisition de ces titres, correspondant au coût de production du transport. Ramenée au mois, la participation financière annuelle demandée au bénéficiaire du Navigo Émeraude Améthyste - zones 1-2 serait inférieure au prix de deux tickets de métro.

Pour les personnes acquittant la participation financière annuelle de 40 €, celle-ci serait 16 fois moindre que le coût d'une carte Intégrale annuelle (643,50 € au 1er janvier 2012).

La participation financière demandée pour un Navigo Émeraude Améthyste desservant les zones 1 à 5 serait, quant à elle, la même que celle acquittée par le bénéficiaire de l'actuelle carte Améthyste magnétique.

Le coût annuel du Navigo Émeraude Améthyste serait estimé à 54,39 millions d'euros. La recette nouvelle, liée à la participation financière des bénéficiaires du Navigo Émeraude Améthyste 1-2, serait, pour la même année, de 4,6 millions d'euros. Celle du Navigo Émeraude Améthyste 1-5 restera à 1,3 million d'euros.

La modernisation des cartes Émeraude et Améthyste, portées sur passe Navigo, s'accompagnerait d'un ensemble de mesures, pilotées par le CASVP en partenariat avec la RATP, à destination des 140 000 bénéficiaires :

- Création de supports de communication adaptés à ce nouveau public,
- Développement de lieux d'accueil et d'information spécifiques dans les arrondissements ayant plus de 10.000 bénéficiaires de cartes Émeraude et Améthyste ;
- Mobilisation des équipes du CASVP et de la RATP, pour l'accueil des personnes âgées et en situation de handicap ;
- Mobilisation de jeunes en service civique volontaire ;
- Ouverture d'une ligne téléphonique d'information spécialement dédiée à cette réforme.

La réforme des cartes de transport devrait également être l'occasion d'actualiser les notions fondamentales intervenant lors de l'examen des demandes de prestations, et notamment le référentiel fiscal, reposant à ce jour sur la notion d'impôt « avant imputations » et qui pourrait à l'avenir s'appuyer sur l'impôt sur les revenus soumis au barème.

La référence actuelle, pour l'attribution d'une prestation d'aide sociale facultative municipale soumise à condition d'imposition, est l'impôt « avant imputations » de l'usager. Toutefois, celui-ci ne garantit plus aujourd'hui l'attribution équitable des prestations sociales. En effet, l'impôt « avant imputations » ne permet pas de neutraliser les effets des réductions d'impôt, et ne reflète pas le niveau de vie du contribuable : deux usagers justifiant d'un impôt « avant imputations » comparable peuvent dans les faits disposer de ressources variant du simple au triple.

Depuis la dernière révision, en 1997, par le Conseil de Paris des dispositions permettant d'apprécier l'imposition des candidats aux prestations du Règlement Municipal, le législateur a créé de nombreuses dispositions fiscales permettant des réductions d'impôt. L'administration fiscale recense en effet près de 30 types de réduction d'impôt, qui sont mobilisables pour diminuer le montant de l'impôt à acquitter, et donc l'impôt « avant imputations ».

Dans ce contexte, le recours à l'impôt « avant imputations » ne permet plus d'apprécier de manière transparente le réel niveau de vie des demandeurs de prestations sociales, et de garantir ainsi l'équité de traitement entre usagers. Aussi, il vous est proposé de désormais se référer à l'impôt sur les revenus soumis au barème pour l'attribution des prestations du Règlement Municipal soumises à condition d'imposition.

A la différence de l'impôt « avant imputations », l'impôt sur les revenus soumis au barème se fonde directement sur les revenus nets globaux imposables, correspondant aux revenus déclarés après abattements. Il neutralise donc les effets des réductions et crédits d'impôt.

L'impôt sur les revenus soumis au barème, notion retenue par d'autres administrations pour la délivrance de prestations, interviendrait dans l'attribution notamment, outre de Navigo Émeraude Améthyste, des prestations liées à la carte Paris à domicile, et de Paris Énergie Familles. Ces prestations seraient adaptées pour tenir compte de ce changement de référentiel. Il impacterait également à la marge la facturation des prestations de restauration Émeraude et de loisirs.

Enfin, la présente délibération se propose de porter des aménagements techniques au Règlement Municipal.

L'ensemble de ces mesures serait mis en œuvre à compter du 1er novembre 2012.

Tel est l'objet du présent projet de délibération dont je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris